



# STATUTS

## **Club suisse du lapin Petit Bélier (lapins de races Suisse) Fondé le 12 mars 1978**

---

### **I. Nom et siège**

#### **Art.1**

Le Club suisse des éleveurs de lapins Petits Béliers, est une société au sens des articles 60ff et suivants du code civil suisse, avec le siège au lieu de domicile du Président.

### **II. But**

#### **Art.2**

Son but est de promouvoir et de répandre l'élevage du lapin Petit Bélier en Suisse. Le Club informe et instruit les membres et intéressés concernant l'élevage du lapin. Il considère en outre la promotion de la camaraderie parmi les membres comme tâche principale.

### **III. Qualité de membres**

#### **Art.3**

- a) chaque amateur de la race du lapin Petit Bélier (SKZ) peut devenir membre du club.
- b) Les jeunes gens âgés de moins de 18 ans peuvent devenir membres juniors du club.
- c) L'admission comme membre fait suite à une demande écrite à l'adresse du Président.
- d) Les nouveaux membres doivent être publiés dans la revue spécialisée "La Tierwelt". Si aucune opposition n'est parvenue au Président du club dans un délai de 14 jours après la parution dans la Tierwelt, l'admission devient définitive. L'admission est ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.
- e) La démission du club, se fait par lettre adressée au Président du club pour la fin de l'année courante.
- f) La qualité de membre cesse d'exister si un membre ne remplit pas ses obligations financières envers le club, malgré des réclamations écrites pendant deux ans.
- g) Une personne non admise ou expulsée par le comité du club, peut faire recours lors de la prochaine assemblée générale du club.
- h) La décision de l'assemblée générale pour une question de non admission ou d'expulsion, est communiquée au membre par lettre en expliquant les motifs.
- i) Le club suisse du lapin Petit Bélier est membre de l'association suisse de l'élevage de lapins de races (Lapins de races Suisse). SRKV
- j) Sur une demande de la part des membres du club, pour la formation de subdivisions (sous-groupes), l'assemblée générale, sur proposition du comité, peut l'autoriser avec une majorité de deux tiers des membres présents.

## **IV. Finances**

### **Art. 4**

Les finances du club se composent: des cotisations annuelles des membres  
des contributions et dons éventuels  
du rapport des activités du club.

L'admission d'un membre s'effectue pour le début de l'année suivante, à condition que le membre ne profite d'aucune prestation du club la première année (exposition suisse).

Pour ce nouveau membre, la cotisation annuelle peut, sur proposition du comité, être partiellement réduite ou totalement dispensée.

## **V. Organisation**

### **Art.5**

Les organes du club se compose: a) de l'assemblée générale  
b) du comité du club  
c) des réviseurs de compte

L'assemblée générale du club peut élire une commission extraordinaire pour résoudre des problèmes spéciaux.

### **Art. 6**

L'assemblée générale du club est convoquée normalement une fois par an, et annoncée aux membres quatre semaines à l'avance par écrit, et avec le détail de l'ordre du jour.

### **Art. 7**

Les pouvoirs de l'assemblée générale

- ◆ Election du comité et du Président pour 2 ans. Renouvellement du comité : 1 année 3 membres l'année suivante 4 membres.
- ◆ Election de 2 vérificateurs de comptes et d'un vérificateur suppléant pour 3 ans.
- ◆ Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée du club.
- ◆ Ratification du rapport annuel du Président
- ◆ Ratification des comptes annuels et du budget.
- ◆ Fixation des cotisations annuelles des membres.
- ◆ Modification des statuts.
- ◆ Traitement des recours adressés au comité concernant des admissions ou des exclusions de membres.
- ◆ Traitement des propositions du comité et des membres. Les propositions doivent être adressées par écrit au Président minimum six semaines avant l'assemblée générale.
- ◆ Décisions concernant l'organisation des expositions suisse du Club.
- ◆ Fixation du lieu et la date de la prochaine assemblée du club
- ◆ Dissolution du club

### **Art. 8**

Les décisions se prennent à la majorité des voix, sauf si les statuts prescrivent un surplus de voix. En cas d'égalité des voix, c'est le vote du Président qui fait foi.

Le vote concernant des changements de statuts, nécessite les voix des deux tiers des membres présents.

Lors de votation, au premier tour, c'est la majorité absolue qui compte, et au deuxième tour, la majorité relative.

### **Art. 9**

Le comité du club se compose d'un minimum de 5 membres: Le Président  
Le Vice-Président  
Le Secrétaire  
Le Caissier  
Un ou plusieurs suppléants

**Art. 10**

Le comité peut prendre des décisions s'il y a, au minimum la moitié des membres présents.

**Art.11**

Le comité règle l'attribution des droits de signatures pour le club.

**VI. Dissolution du Club**

**Art 12**

La dissolution du club, peut se réaliser lors d'une assemblée générale avec l'accord de la majorité des deux tiers des membres présents.

Les raisons détaillées de la dissolution doivent être envoyées par écrit aux membres minimum quatre semaines avant l'assemblée.

**Art.13**

Lors d'une éventuelle dissolution du club, la fortune sera déposée à la fédération suisse de l'élevage de lapins de races (Lapins de races Suisse). Si un nouveau club avec les mêmes buts est fondé dans les dix ans qui suivent, cette fortune, intérêts inclus, sera mise à sa disposition par la SRKV; sinon, cette fortune revient à la SRKV.

Modifications des statuts lors de l'assemblée générale du 10 avril 2011. Remplacent les statuts du 25 mars 1982.

Le Président: Romeo Butti

Le Secrétaire : Hansruedi Wüthrich

Steffisburg, mars 2012